## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, en sa séance du 6 mai 1983. Membres : Messieurs Léon Douxchamps, Alain Douxchamps et François Davreux. Monsieur Léon Douxchamps déclare s'abstenir aux votes pour des raisons personnelles.

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne de Stassart et Douxchamps-Hannot ont été attribuées précédemment à Jean-Charles de Bucquois, Bernard Couvreur et Patricio Davreux, que les deux premiers ont réussi leurs examens, que les épreuves du troisième sont en cours, que les intéressés n'ont pas terminé leurs études, et que, par conséquent, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que la bourse Douxchamps-Zoude, attribuée précédemment à Paul Loop, et la bourse Fanny Douxchamps, détenue par Louis Nicolas Eloy, sont devenues vacantes, les intéressés ayant renoncé à poursuivre leurs études ;

Attendu que par décision de la Commission Provinciale des Bourses d'Etudes de la Province de Namur, le montant d'une bourse, soit la bourse Fanny Douxchamps, est capitalisé jusqu'au moment où le rapport 2/3 entre dépenses et recettes ordinaires sera atteint ;

Attendu que seule la bourse Douxchamps-Zoude est par conséquent disponible ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, quatre candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Louis Nicolas ELOY, pour la première candidature en sciences économiques,
- 2) Sybille DUMONCEAU de BERGENDAL, pour les études d'architecture,
- 3) Philippe LOOP, pour les études d'ingénieur commercial,
- 4) Véronique DUMONCEAU de BERGENDAL, pour les études de droit et de sciences politiques ;

Attendu que la première candidature ne peut être retenue, l'intéressé ayant subi précédemment un double insuccès dans le même examen ;

Attendu que selon un arrêté du 31 mai 1976 du Gouverneur de la Province de Namur, les études admises pour l'octroi des bourses de la Fondation Paul Douxchamps sont les études universitaires ou supérieures de niveau universitaire (type long) ; que les études d'architecture ne répondent pas à cette condition ; que la candidature de Sybille DUMONCEAU ne peut dès lors être retenue :

Attendu que les deux autres candidatures répondent aux conditions instituées par le Fondateur :

Attendu que le Collège des Collateurs estime que ces deux candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant leur situation de fortune :

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidature, que le troisième candidat doit être considéré sur cette base comme prioritaire par rapport au quatrième candidat ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Douxchamps-Zoude est attribuée à Philippe LOOP pour la durée normale des études d'ingénieur commercial, soit cinq années.

Enfin, en application des dispositions légales, le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'<u>Arrêté royal du 19 juillet 1967 réglant la publication et la collation des bourses d'études</u>, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps

Léon Douxchamps